



## Blessure en service prise en charge de soins

Par **Iodino13**, le **14/12/2011** à **22:40**

Bonsoir,

Je suis en ancien fonctionnaire de Police cessation activité en 2004. J'ai été victime d'une blessure en service en 1994, et cela m'a été reconnu imputable au service et je perçois une pension d'invalidité (12%) pour cet accident, or je dois recevoir des soins dentaires suite à cette blessure et depuis 1 an je n'arrive pas à obtenir la prise en charge par l'administration. J'ai été convoqué par un expert désigné par eux qui a validé le fait que ces soins étaient directement lié à cette blessure, et que de plus ils auraient dû être fait tous les 5 ans. Je suis en possession du rapport, depuis je n'arrive pas à obtenir cette prise en charge et de plus voila 1 an que je souffre car il s'agit de soins dentaires. Quels sont les moyens pour moi d'obliger l'administration à bouger et me dédommager pour que je puisse enfin me soigner. Bien entendu j'ai tous les échanges de mail avec eux....et tous les documents concernant la blessure.

Merci d'avance pour vos réponses  
cordialement  
mes coordonnées : 0644783048

Par **trennec**, le **25/02/2012** à **16:20**

Cher Monsieur,

Vous devez saisir votre administration et demander le remboursement de vos soins en indiquant qu'ils sont directement en rapport avec l'accident de service. Si l'administration le conteste elle peut saisir la commission de réforme qui émettra un avis sur le lien entre votre affection et l'accident de service. La décision prise par l'administration suite à cet avis peut être contestée par vous devant la juridiction administrative.

Sachez également que vous avez droit à une indemnité spécifique en plus de la rente pour vous indemniser des préjudices personnels qui n'ont pas été pris en considération dans l'assiette de la rente.